

# Infos pratiques concernant le contrat miel entrel'AMAP

## Pêches des vignes et Yannick Sulpice Apiculteur à St morillon 33 650

C'est un contrat à « la carte » qui vous permet de moduler comme vous le souhaitez, Miel seul, pain d'épices seul ou encore un panachage des deux. Vous pouvez aussi sauter un mois si votre consommation n'est pas importante.

**Important :** *L'expérience nous montre que la consommation est souvent sous estimée et rajouter des commandes en cours de contrat est source d'erreurs et compliqué à gérer pour le coordinateur et le producteur. Essayez de prévoir au mieux, ce sont des produits qui se gardent et en plus, vous n'êtes débités qu'après chaque livraison.*

### **MIEL :**

Conditionnement en pot de 250gr et 500gr

Il est à noter que suivant l'origine florale, la texture de certains miels évolue dans le temps, pensez à poser la question au producteur lors de la dégustation.

### **Pain d'épices**

**Spécial toast nature uniquement**

**Ce produit n'est proposé qu'au mois de Décembre**

Spécialement conçu pour accompagner le foie gras, ou bien pour réaliser des toasts au roquefort, bûche de chèvre ou encore, pour les plus patients, servir de canapé à un œuf de caille frit. Il est réalisé avec un miel plus fin et un infime soupçon de piment d'Espelette qui remplace la cannelle, le rhum et la vanille utilisés pour les autres pains d'épices.

Pour réaliser des tranches très fines il est préférable qu'il soit un peu rassit, et les antiques couteaux électriques fonctionnent très bien.

Ingrédients : Miel, farine bio de blé de type 65, lait, œufs, bicarbonate.

La date indiquée est la date de fabrication, vous pouvez consommer les pains d'épices dans le mois qui suit cette date.

Il est à noter que les pains d'épices supportent vraiment très bien la congélation.

**Paiement :** 04 chèques correspondant au total de chaque mois qui seront remis au producteur à chaque distribution. Pour ceux qui préfèrent, il est possible de faire moins de chèques en regroupant 2 ou 3 mois, mais pour la compta un chèque par mois, c'est vraiment le mieux.

**Distributions :** elles se feront les dates qui sont indiquées dans le tableau de commande.

### **Aléas de production :**

Il n'y a pas de clauses d'aléas de production puisque nous partons d'une récolte déjà effectuée pendant l'été.

Les miels en commande étant mis en réserve pour l'AMAP .

En ce qui concerne les pains d'épices, le seul problème pouvant survenir étant une panne de four, dans ce cas le producteur assurera sa livraison malgré tout lors d'une autre distribution.

**Rupture de contrat :** décrite dans le contrat à signer

# Contrat miel allant de Sept 2018/ Juin 2019

## Entre l'AMAP Pêches des vignes

Nom du consomm'acteur : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Et

**Yannick Sulpice Apiculteur** siret :48521481100013

260 Dariet 33650 St Morillon / tél : 07 77 99 58 82 // email : « sulpice.apiculteur@laposte.net »

Est conclu le contrat suivant :

Tableau de commande

Désignation	Prix	19 sept 2018	12 dec 2018	06 fev 2019	03 avr 2019
Acacia250gr	5.00€				
Acacia 500gr	8.50€				
Forêt 250 gr	4.50€				
Forêt 500 gr	7.50€				
<b>Pain d'épices</b>					
<b>Spécial toast nature</b>	<b>5.00€</b>	xxxxxxxxxxxx		xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx
<b>Total du mois</b>					
<b>Chèques</b>	N°				
<b>Banque</b>					

### Modalités de règlement :

Un chèque par livraison du montant de la commande livrée, établis à l'ordre de Yannick Sulpice remis au référent contrat lors de la signature du contrat, puis transmis au producteur aux dates respectives de chaque distribution ou bien un chèque global remis et encaissé lors de la première distribution.

### Le producteur s'engage à :

- Respecter la charte des AMAP
- Livrer ses produits sur le lieu prévu et aux dates prévues dans le dit contrat
- Organiser une visite de son exploitation et une dégustation des miels récoltés

### Le consomm'acteur s'engage à :

- Respecter la charte des AMAP
- Participer à la vie de l'AMAP(aide aux distributions)
- Régler à l'avance suivant les modalités définies
- Venir récupérer ses produits aux jours et dates prévues.

Rappel : Vous êtes propriétaire des produits **achetés à l'avance**, si vous ne venez pas vous même les chercher ils seront remis à la personne que vous aurez mandatée et qui se présentera sur le lieu de la distribution. En l'absence d'une personne à qui remettre vos produits, ils seront distribués de façon solidaire aux adhérents présents sur les lieux à la fin de la distribution ; **En aucun cas ces produits ne pourront vous être remboursés**

### Rupture de contrat :

En cas d'accident ou de maladie entraînant une immobilisation physique d'une des deux parties, si aucun arrangement amiable n'est possible, une rupture de contrat sera possible.

J'ai pris connaissance de la charte AMAP

Signature du consomm'acteur :

Nom+signature : \_\_\_\_\_

J'ai pris connaissance de la charte AMAP

Signature du producteur :

Yannick Sulpice :